



Evaluation de la mise en place du dispositif « Maison des adolescents »

Fadéla AMARA et Pierre NAVES

L'IGAS a été chargée, par la ministre des affaires sociales et de la santé, d'évaluer le dispositif « maisons des adolescents » (MDA) conçu pour des jeunes de 11 à 25 ans et leurs proches. Environ 100 MDA ont été créées depuis l'instruction ministérielle de janvier 2005, à laquelle était annexé un cahier des charges.

Les MDA sont surtout connues comme lieu d'accueil, d'écoute de jeunes en difficulté et d'évaluation de leur situation (environ 1 000 adolescents et jeunes par an dans une MDA « moyenne »). Leur activité est complémentaire de celles des professionnels des établissements de santé. Elle évite des consultations inutiles dans un centre médico-psychologiques (CMP). A contrario, l'activité « accueil-écoute-évaluation » d'une MDA accélère certaines prises en charge qui auraient souffert de délais.

Les MDA sont de petits dispositifs qui mobilisent des professionnels de métiers divers (médecins, infirmiers, psychologues, éducateurs, assistants de service social, ...) souvent mis à disposition par un autre organisme et intervenant à temps partiel.

Ces interventions atteignent très souvent plusieurs objectifs à la fois, par exemple :

- en soutenant des personnels de l'Education nationale pour des situations individuelles de jeunes (menace d'exclusion scolaire, de déscolarisation), la MDA renforce leur compréhension des questions de santé des adolescents ;
- en aidant des équipes d'établissements médico-sociaux (y compris la protection judiciaire de la jeunesse -PJJ), la MDA évite des exclusions de jeunes, préjudiciables à ceux-ci et aux décideurs confrontés à leur nécessaire prise en charge dans une autre structure.

Mais les MDA sont des dispositifs fragiles :

- certaines agences régionales de santé (ARS) sont prêtes à couper une partie des crédits jusqu'alors « fléchés » ;
- les points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), qui réalisent un accueil « de première ligne » articulé avec les MDA, souffrent de la forte baisse, en 2011 et 2012, des crédits de l'Etat ;
- certains départements n'apportent pas de contribution (financière ou en personnel) alors qu'une partie significative de l'activité des MDA s'adresse à des jeunes qui relèvent de la protection de l'enfance.

Parmi les recommandations de la mission IGAS :

- la publication d'un cahier des charges rénové, annexé à une circulaire signée du Premier ministre, car les MDA intéressent plusieurs ministères ainsi que les collectivités territoriales ;
- le maintien des crédits de l'Etat destinés aux PAEJ, la contribution des communautés de communes (d'agglomération / urbaines) et celle des départements ;
- enfin, des recommandations aux ARS pour la mise en place de parcours de santé des jeunes grâce aux MDA et, au plan national, le partenariat avec l'association nationale des MDA (ANMDA).

